

## **AVIS PUBLIC**

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, Guylaine Lampron, greffière-trésorière adjointe de la MRC du Val-Saint-François, que le Règlement numéro 2024-02 intitulé Règlement numéro 2024-02 établissant la répartition des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François a été adopté à la séance du Conseil, le mercredi 11 décembre 2024.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la MRC, au 810, montée du Parc à Richmond ou en communiquant au 819 826-6505.

Ledit règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Richmond, ce 12 décembre 2024.

Guyjaine Lampron
Greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION (art. 433 CM)
Je soussigné, directeur(trice) général(e) ou
greffier(ière) de la Municipalité de,
certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public pour l'entrée en vigueur du
Règlement numéro 2024-02 intitulé Règlement numéro 2024-02 établissant la répartition
des dépenses budgétaires de la MRC du Val-Saint-François, aux endroits fixés par le
Conseil, le2024 entre 9 h et 16 h.
En foi de quoi, je donne ce certificat ce2024.
SCEAU  Directeur(trice) général(e) ou Greffier(ière)